

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Date de la convocation : 30/01/2026

Etaient présents : Mesdames BERNARDO Danielle, DEGEZ Gaëlle, GRASSET Lydia, HAMMOUDI Zoubida, NICHON Jacqueline, RAMENTOL Mélanie et VIDAL Odile et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, CHAUMET Michaël, DELAUNOY Matthieu, GOURDIN Daniel et TOURNEBIZE Aurélien

Excusé : Monsieur CHEVALIER Daniel

Absents : Madame VERNEDE Aurélie

Messieurs EROUART Loïc, MAREUGE Baptiste et MARTY Thibaud

ORDRE DU JOUR :

1. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES
2. ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES
3. DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE GYM
4. MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
5. CONVENTION FOURRIERE
6. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME – MISSION DE SOUTIEN AU SECRETAIRE DE MAIRIE
7. RENOUVELLEMENT ADHESION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil du 12 décembre 2025, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants. Ensuite, Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 12/12/2025 arrêtent ce procès-verbal en y apposant leur signature.

1 Demande de subventions au Département dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales :

1.1 Travaux de voirie chemin de la Fontaine à Orsonnette

Monsieur le Maire indique que le chemin de la Fontaine à Orsonnette est fortement dégradé et propose que des travaux d'aménagement y soit réalisés. Il présente un devis pour ces travaux de voirie délivré par la société CTPP - 1, rue de la Carrière 63500 PARDINES d'un montant de 37 760,50 € HT soit 45 312,60 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre ces travaux peuvent être subventionnés par le Département à un taux de 40 % dans le cadre des travaux de voirie prévus pour le Fonds des Initiatives Communales 2026

Monsieur le Maire indique que ce projet sera financé de la manière suivante, sous réserve de l'obtention des subventions :

• FIC (taux 40 %)	15 104,00
• Fonds propres ou emprunt	22 656,50

TOTAL HT	37 760,50 €

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription de ces travaux au titre du programme du Fonds des Initiatives Communales 2026 auprès des services du Conseil Départemental.

1.2 Enfouissement réseaux Orange chemin de la Fontaine à Orsonnette

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que des travaux d'enfouissement de réseaux vont être réalisés sur Orsonnette - chemin de la Fontaine -, et précise que la part « travaux de génie civil Télécom » peut être subventionnée dans le programme du Fonds des Initiatives Communales 2026 (FIC 2026) proposé par le Conseil Départemental. Pour cet aménagement, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme a établi un estimatif des travaux s'élevant à 6.000,00 € HT pouvant être subventionné à hauteur de 40 % grâce au FIC.

Monsieur le Maire explique que ce projet sera financé de la manière suivante, sous réserve de l'obtention des subventions :

- Subvention FIC (taux à 40 %)	2 400,00
- Fonds propre	3 600,00

TOTAL HT	6 000,00

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription de ces travaux au titre du programme du Fonds des Initiatives Communales 2026 auprès des services du Conseil Départemental.

2 Investissement - Engagement du quart des dépenses :

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la commune, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2025 mais non encore mandatées.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2026 de la commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles ouvertures au budget 2025 comme décrit précédemment.

3 Demande de subvention du Club de Gymnastique Orsonnette Nonette :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de Madame la Présidente du « Club de Gymnastique Orsonnette Nonette » dans le cadre des activités sportives proposées tout au long de l'année.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 350,00 € au Club de Gym Orsonnette Nonette pour l'année 2026.

4 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Nonette-Orsonnette partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Nonette-Orsonnette s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien à l'association des Maires de France en validant la motion ci-dessus pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

5 Convention fourrière avec le garage Concordet à Issoire :

Monsieur le Maire explique qu'il arrive parfois sur la commune que des véhicules se trouvent en situation irrégulière pour stationnement abusif ou gênant.

Sur notre secteur le Garage CONCORDET - situé 66, rue du 8 Mai à Issoire - peut assurer l'enlèvement de ces véhicules dans le cadre de ses compétences en matière de fourrière. Pour cela il est nécessaire de signer une convention de délégation de service. Monsieur le Maire explique le projet de convention.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention précitée pour la mise en fourrière des véhicules.

6 Convention avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que sur demande des collectivités publiques de son ressort territorial, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) peut recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires, comme le secrétariat de mairie.

Le CDG 63 propose une convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e », précisant notamment que cette intervention est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Elle est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures facturée à hauteur de 250 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e ».

7 Renouvellement de l'adhésion eu Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne :

Monsieur le Maire informe que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne demande à la commune si elle souhaite renouveler son adhésion à leur organisme pour l'année 2026, moyennant le montant de 50 €. Ce conservatoire étant de bons conseils riches d'enseignement et bénéficiant d'une solide expérience en matière de gestion de sites patrimoniaux.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion 2026 au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour un montant de 50 €.

8 Questions et informations diverses

➤ Choix d'un élément totem à la demande de l'association des Petites Cités de Caractère® :

Monsieur le Maire explique que l'association des Petites Cités de Caractère® en Auvergne-Rhône-Alpes porte le projet de création d'une carte touristique valorisant les cités et leurs singularités.

Pour cela elle demande à chaque commune de communiquer un élément « totem » la symbolisant le mieux afin de l'intégrer sur la carte.

Monsieur le Maire propose la butte de Nonette comme élément « totem » prise en photo depuis le Pont Pakowski.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

○ Rapport et audit des Petites Cités de Caractère® :

Monsieur Aurélien TOURNEBIZE fait une synthèse du rapport des Petites Cités de Caractère® concernant la réhomologation de Nonette pour une durée de cinq années supplémentaires

○ Assemblée Générale de la FNATH :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une invitation pour assister à l'assemblée générale de la FNATH à Auzat - La Combelle.

○ Information Département sur la rigueur budgétaire :

Monsieur le Maire rappelle les termes du courrier adressé par Monsieur le Président du Conseil Départemental annonçant une rigueur budgétaire pour 2026

○ Prévision des effectifs école du Breuil-sur-Couze :

Monsieur le Maire explique que les services départementaux de l'éducation nationale ont estimé que les effectifs du RPI de l'école du Breuil-sur-Couze seraient en baisse de 120 élèves cette année scolaire à 106 pour 2028.

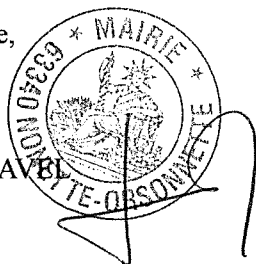
○ API Rando du 22 février

Monsieur Matthieu DELAUNOY rappelle qu'une randonnée est organisée par l'Agglo Pays d'Issoire le dimanche 22 février en partenariat avec le Comité des Fêtes au profit également de l'association des Parents d'Elèves de l'école du Breuil-sur-Couze. Deux boucles de 8 km ou 16 km sont proposées au choix des randonneurs avec un départ à partir de 08h00 sur la place St Laurent à Orsonnette (vente de produits locaux, restauration rapide et buvette)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

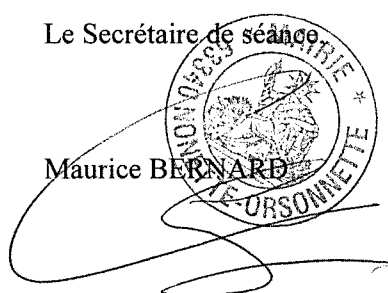
Le Maire,

Pierre RAVEL



Le Secrétaire de séance

Maurice BERNARD



Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la commune le : 24 mars 2026